

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« souhaitant se déplacer »

les mots :

« effectuant un déplacement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit français ne peut prévoir de conditionner les simples souhaits des Français à des restrictions attendant à leur liberté de circuler.